

Le 1^{er} septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

18 - ORGANISATION DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MÉDICAL

Vu le rapport n° 13.

Considérant que les pharmacies à usage intérieur (PUI) sont chargées conformément à l'article L 5126-5 du code de la santé publique de répondre aux besoins pharmaceutiques de l'établissement où elles sont créées, que son article R 5126-67 stipule que « *la PUI du SDIS approvisionne les centres d'incendie et de secours en médicaments, objets ou produits nécessaires aux malades ou blessés auxquels ils donnent des secours et assure la surveillance de ces dotations...* ».

Considérant en outre que l'article R 5126-75 du même code précise également que « *la gérance de la PUI est assurée par un pharmacien de sapeurs-pompiers...* » dont le temps de présence au sein de la pharmacie est au moins équivalent à 5 demi-journées par semaine.

Considérant que le volet « secours à personnes » de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours nous conduit à utiliser des médicaments ou des dispositifs médicaux et qu'il convient de se mettre en conformité avec la réglementation qui impose la création d'une PUI dans les

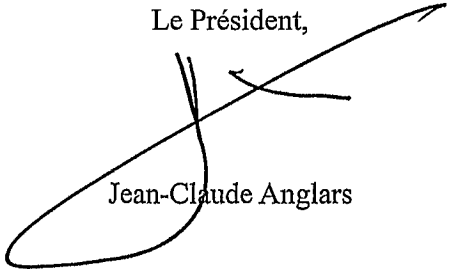
S.D.I.S. lorsqu'ils dispensent des médicaments, objets ou produits nécessaires aux malades ou blessés, en commençant par le recrutement d'un pharmacien à mi-temps, chargé notamment, sous la responsabilité du pharmacien-chef :

- d'assurer la gérance de la PUI.
- d'assurer la gestion des matériels biomédicaux et médico-secouristes.
- de remplacer le pharmacien chef lors de ses absences sur ses missions (Suivi des procédures d'hygiène du SDIS12, actions de formation en relation avec ses compétences, conseiller technique dans le cadre de risques spécifiques et de commissions en lien avec ses compétences).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la création d'un poste de pharmacien (Grade de médecin et pharmacien de 2^o classe, de médecin et pharmacien de 1^o classe, de médecin et pharmacien hors classe ou de grade de médecin et pharmacien de classe exceptionnelle) à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} octobre 2014. Compte tenu également de la spécificité des missions – compétences très spécialisées - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Fait à Rodez, le 12 SEP. 2014

Le Président,



Jean-Claude Anglars